



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-028

PUBLIÉ LE 13 MARS 2018

Sommaire

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-03-12-002 - Arrêté désignation représentants observatoires départementaux Mars 2018.doc (2 pages)

Page 3

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-03-12-002

Arrêté désignation représentants observatoires
départementaux Mars 2018.doc



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Drôme
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE n° 26-2018-
Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département de la Drôme

La Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2017 portant nomination de Madame Dominique CROS, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 8 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail pour le département de la Drôme ;

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 8 janvier 2018 relative à la représentation de la Direccte au sein des observatoires départementaux de la négociation collective désignant Mme Brigitte CUNIN comme suppléante de la Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme ;

Vu le courrier du 10 janvier 2018 de l'UD Drôme Direccte ARA demandant aux organisations patronales et syndicales de salariés de désigner leurs représentants ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département de la Drôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Thierry SANCHEZ
Suppléant : Michel DERAMECOURT

- Au titre de la CPME :
Titulaire : Fleurine MERESSE
Suppléant : Guillaume ALLIX

70 avenue de la Marne - BP 2121 - 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - <http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr>

- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Pascal DIDIER
Suppléant : Hervé BLAISE
- Au titre de la FDSEA :
Titulaire : Grégory CHARDON
Suppléante : Sandrine ROUSSIN
- Au titre de la FESAC :
- Au titre de l'UEESS-ARA :
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Bernard TERRASSE
Suppléant :
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Rémy GAUDIO
Suppléante : Caroline AURELLE
- Au titre de FO :
Titulaire : Arnaud PICHOT
Suppléant : Christian LANTHEAUME
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Joanan BUSSY
Suppléant : David BONNET
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Philippe ROUSTAND
Suppléant :
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Laurent COUSTELLIER
Suppléante : Christine BAJEUX

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de la Drôme de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 12 mars 2018

La Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,

Dominique CROS

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex). La décision contestée doit être jointe au recours.